**Cours numéro 09**

**Le chèque**

**الشيك**

**1- La création et la forme du chèque**

**إنشاء الشيك وصيغته**

 Le chèque contient :

* La dénomination de chèque insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre.
* Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée.
* Le nom de celui qui doit payer.
* L’indication du lieu ou le paiement doit s’effectuer.
* L’indication de la date et du lieu ou le chèque est crée.
* La signature de celui qui émet le chèque.

Le chèque ne peut être tiré que sur :

* Une banque ;
* Une entreprise ;
* Un établissement financier ;
* Service des chèques poteaux ;
* Service des dépôts et consignations ;
* Le trésor public ;
* Recette des finances ;
* Les établissements du crédit municipal ;
* Les caisses des crédits agricoles.

**2- Transmission du chèque**

**انتقال الشيك**

 Le chèque stipulé payable au profit d’une personne dénommée avec ou sans clause expresse « à ordre » est transmissible par la voie de l’endossement.

Le chèque stipulé payable au profit d’une personne dénommée avec la clause « non à ordre » ou une clause équivalente n’est transmissible que dans la forme et avec les effets d’une cession ordinaire.

**3- L’aval du chèque**

**الضمان الاحتياطي**

 Le paiement d’un chèque peut être garanti pour tout ou partie de son montant par aval.

Cette garanti est formulée par un tiers sauf le tiré, ou même par un signataire du chèque.

**4- Présentation et paiement du chèque**

**تقديم الشيك ووفاؤه**

 Le chèque est payable à vue. Toute mention contraire est réputée non écrite.

Le chèque présenté au paiement avant le jour indiqué comme date d’émission, est payable le jour de la présentation.